



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n°467/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17H, sur le territoire de la commune de Ondes

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LA MAIRIE Ondes

Le Président du Conseil départemental

Mr. le Maire de Ondes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu la demande Pôle routier de Grenade

Aux fins d'effectuer des travaux du contournement de Ondes sur le territoire de la commune de Ondes

Vu les avis des Maires des communes de Ondes en date du 2 octobre 2020, de Grisolles (82) en date du 2 octobre 2020 , de Pompignan (82) en date du 2 octobre 2020 et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne en date du 7 octobre 2020.

Vu l'information de la brigade de gendarmerie de Grenade

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectif, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation du contournement de Ondes par l'**entreprise SPIE BATIGNOLLES**, pour le compte du **Conseil Départemental**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **17H**, entre les points repères **0+700 et 2+707**, sur le territoire de la commune de **Ondes** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **lundi 12 octobre 2020 à 8 heures** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 8 octobre 2021 à 18 heures**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Route barrée à tous véhicules pendant toute la période.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La VC dite route d'Ondes en Tarn et Garonne
La RD 820 en Tarn et Garonne
La RD 52 en Tarn et Garonne
La RD 49 en Tarn et Garonne
La RD17 le la limite du Tarn et Garonne au PR 69+320
La RD17H du PR0+000 au PR 0+700

Sur le territoire des communes de ONDES, GRISOLLES, POMPIGNAN, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise Spie Batignolles sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF13**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise Spie Batignolles , sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Ondes, Grisolles et Pompignan, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Villemur.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de Ondes, Grisolles et Pompignan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

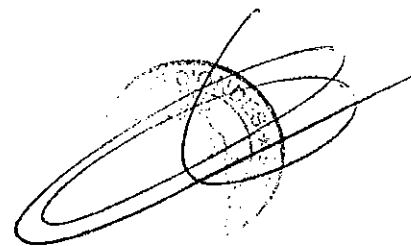
Toulouse, le 12/10/2020 Signé

Ondes, le 14/10/2020

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

Mr PAVAN, le Maire



PJ : plan de déviation